



Paris, le 5 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Doctolib renforce son engagement contre le Covid-19 en mettant à disposition gratuitement la consultation vidéo pour tous les médecins de France

La consultation vidéo est une des solutions pour permettre d'orienter, de soigner et de suivre les patients à domicile tout en limitant la propagation du virus. Doctolib a décidé de renforcer son engagement contre la progression du virus en mettant à disposition gratuitement la consultation vidéo pour tous les médecins de France. La société financera intégralement les coûts d'équipement, de formation et de gestion de ce service.

Depuis plusieurs jours, Doctolib est mobilisé pour **informer les patients et les professionnels de santé sur la situation relative au Covid-19 en lien avec le Ministère des Solidarités et de la Santé** :

- Pour les patients, des informations sur le site www.doctolib.fr et sur les fiches des praticiens sont communiquées.
- Des consignes de prise en charge des patients ainsi que l'évolution de la situation épidémiologique sont partagées en temps réel avec les 115 000 professionnels de santé utilisateurs de Doctolib (50% des médecins spécialistes et 25% des médecins généralistes libéraux français).

La consultation vidéo est une des solutions pour permettre d'orienter les patients, les soigner et les suivre à domicile tout en limitant la propagation du Covid-19.

En une semaine, le nombre de rendez-vous pris en consultation vidéo sur Doctolib a augmenté de 40%. En parallèle, nous avons reçu des centaines de demandes de médecins pour commencer à utiliser la consultation vidéo. Nous avons également été sollicités par les syndicats de médecins libéraux pour en développer l'usage en réponse à la progression du virus.

Dans cette situation, nous avons décidé de **renforcer notre engagement aux côtés des professionnels de santé contre la progression du virus** en :

1. permettant à tous les médecins et patients de France d'utiliser la consultation vidéo gratuitement ;
2. finançant intégralement les coûts d'équipement, de formation et de gestion de ce service ;
3. renforçant notre équipe dédiée à la consultation vidéo.

Les consultations vidéo des patients seront réalisées dans le cadre de la réglementation fixée par le Ministère des Solidarités et de la Santé et donc remboursées comme une consultation au cabinet.

“Face à cette cause de santé publique, nous avons décidé de prendre nos responsabilités et de mettre à disposition la consultation vidéo gratuitement pour tous les médecins de France. Le déploiement de la consultation vidéo était une demande forte de nos médecins libéraux et de certains de leurs syndicats. Nos équipes travaillent dur pour former et accompagner les médecins à l’usage de ce service. Nous sommes également à la disposition de l’Etat pour mettre en oeuvre d’autres actions dans les prochains jours”, a déclaré Stanislas Niox-Chateau, cofondateur et président de Doctolib.

A propos de Doctolib

Créé en 2013, Doctolib est le leader de la e-santé en Europe. Doctolib propose aux praticiens un logiciel et des services pour améliorer leur confort de travail, leur libérer du temps médical, améliorer l’expérience de leurs patients, et renforcer la coopération avec leurs confrères. Doctolib aide les patients à accéder plus facilement et rapidement aux soins, en leur permettant de trouver des informations sur leurs professionnels de santé, de prendre rendez-vous avec eux sur Internet 24h/24 et 7j/7, de réaliser des téléconsultations et d’accéder à leur historique de consultations en ligne. La société emploie aujourd’hui 1 250 salariés, répartis dans 40 villes en France et en Allemagne. Elle collabore avec 115 000 professionnels et 2 500 établissements de santé.

A propos de la consultation vidéo sur Doctolib

Doctolib est le premier acteur de téléconsultation en France. Doctolib équipe à ce jour 3 500 praticiens de son service de téléconsultation, dont une majorité de médecins généralistes. Depuis l’entrée en vigueur du remboursement, 180 000 téléconsultations ont été réalisées via Doctolib. Doctolib permet la téléconsultation dans le cadre du suivi des patients, conformément à l’avenant 6 : pour réaliser une téléconsultation sur Doctolib, le patient doit connaître son médecin et l’avoir consulté en présentiel au cours des 12 derniers mois. De ce fait, toutes les téléconsultations réalisées sur Doctolib ont été remboursées par l’Assurance maladie.

Contact presse

presse@doctolib.com

06 03 42 67 19